REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260708-DCM57-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

## COMMUNE D'AMURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 JUILLET 2026

| |
|---|
| Conseillers: 09 |
| Présents: 09 |
| Votants: 09 |
| Pouvoir: |

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet 2026, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

**Présents :** MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, CLAVEAU Tiphaine, HENRY Guillaume,

**Secrétaire de séance :** Francis PECKRE

Date de la convocation : 03 juillet 2026

**Objet : Proposition d'acquisition parcelle ZM71**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier d'un notaire informant de la vente d'une parcelle boisée se situant à La Coudrée Sud cadastrée section ZM 71.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Pour le cas ou plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de vente est fixé à huit cents euros (800,00 €).

Monsieur le maire propose d'acquérir ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer l'acte de vente.

Fait à AMURÉ, le 08 juillet 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURE (79 Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :